

**SERVICE PUBLIC
DU 21ème SIECLE,
Un Enjeu pour la
Seine Saint Denis**



FSU 93



La population française est toujours fortement attachée à ses services publics. Elle s'interroge sur leur fonctionnement et le recul de leur implantation de plus en plus inégale sur le territoire.

Notre Service Public est l'aboutissement d'un processus de construction issu de luttes populaires pour la liberté, l'égalité, la reconnaissance des droits humains universels, la solidarité et la justice sociale.

Les services publics ont pour vocation de répondre aux besoins de la population en garantissant l'exercice des droits fondamentaux de toutes et tous, sans discrimination. Ils s'appuient sur les valeurs et principes de la République.

Les fondements de nos services publics sur l'intérêt général, défendant le choix d'une société porteuse d'égalité, de démocratie et de solidarité, sont attaqués régulièrement dans le cadre d'accords internationaux. De nos jours, les services publics sont le plus souvent présentés comme une entrave à la libre entreprise, alors que leur présence est la première raison d'implantation des entreprises, et les traités internationaux visent à faire de leur secteur un champ de profit.

L'adoption du Traité de LISBONNE en 2008 incluant la directive services, soumettra les services publics à la concurrence et donc aux capitaux. De plus, les traités internationaux CETA et TAFTA, permettront aux multinationales de traduire devant un tribunal de commerce international les états ne se soumettant pas à leurs intérêts.

Nationalement, la destruction de l'emploi public et la volonté d'attaquer le statut font partie des priorités de la droite qui prétexte d'un service moins cher, plus présent et de meilleure qualité pour privatiser.

C'est à force de mise en concurrence et de privatisation de tout ce qui peut rapporter économiquement que les services publics ont été fragilisés, jusqu'à avoir du mal à assurer leur mission première : répondre aux besoins fondamentaux de nos concitoyens...

C'est dans une démarche de résistance citoyenne, engageant usagers et personnels qu'il nous faut porter les services publics et accompagner ses personnels afin de poursuivre un objectif commun, maintenir l'égalité d'accès aux droits sans céder aux dogmes du libéralisme et à ses méthodes de management.

Avec une logique d'uberisation des services publics, d'individualisation des usagers à la recherche illusoire du moins cher, on aboutit à la destruction de la valeur travail et des solidarités. Même l'existence de la Sécurité sociale, facteur essentiel de cette solidarité, est menacée.

Pour les agents des services publics, dont le statut et les conditions de travail sont constamment remis en cause, cette situation conduit au développement de phénomènes de stress, burn-out et augmente les risques psychosociaux, ce que nous observons régulièrement dans les CHSCT.

Le renoncement aux services publics a un coût humain, social, écologique, et même un coût économique insoutenable. Il génère précarité et pauvreté, dégradation de la santé et de l'environnement, perte financière et destruction de l'aménagement égalitaire du territoire.

Nous devons faire entendre notre volonté d'une société solidaire, égalitaire, féministe, écologiste, qui prône le sens de l'intérêt général.



En ce qui nous concerne, nous réaffirmons que les services publics doivent assurer :

- **le droit à la protection sociale s'organisant autour de la sécurité sociale et ses piliers qui doivent être renforcés et élargis : droit au travail et à un revenu décent, droit à la santé, droits liés à l'aide à la famille et à la personne depuis la naissance jusqu'à la mort, et couvrant le handicap et la dépendance.**

- **le droit à l'éducation, à la formation, à la culture, aux loisirs,...**

- **le droit à la sécurité publique (justice, police, défense)-**

- **le droit à l'eau, à l'énergie, à l'information, à la communication et aux nouvelles technologies,...., aux transports, au logement.**

Ils doivent garantir l'égalité dans l'exercice effectif des droits sur l'ensemble du territoire.

C'est dans une politique ambitieuse d'emplois publics que nous en aurons les moyens !



Jean-Claude Saget

Construire une société solidaire :

Malgré la vague de privatisations, de déstructurations et de politiques d'austérité menées par les gouvernements successifs, les services publics restent biens présents dans notre quotidien. Néanmoins, depuis plus de vingt ans, les gouvernements successifs pervertissent leurs missions et mettent en place des directives de déréglementation de l'Union Européenne.

Pour contrer cette logique libérale, il est nécessaire de faire entendre les besoins récurrents de la population et de contraindre à une évaluation en fonction de la satisfaction des besoins des personnes concernées.

Si des évolutions des services publics sont nécessaires, en terme de fonctionnement et de définition de leurs missions, elles doivent s'articuler sur deux données principales :

1. mieux faire comprendre ce qui doit être à la fois défendu et transformé, afin de mieux répondre aux aspirations populaires
2. redonner un souffle mobilisateur à ces conquêtes populaires et démocratiques dont la dynamique propre et l'attractivité se sont réduites du fait des coups qui leur ont été portés.

La défense des services publics, ne peut que s'opposer aux logiques libérales et affronter le développement d'une société du « Chacun pour soi » qui met à mal le fondement même de notre société et son organisation. Les libéraux initie des désorganisations en supprimant des structures, deshumanisant les accueil, créant des files d'attentes, générant des absences d'interlocuteurs, réduisant le nombre de personnels, créant ainsi des conditions de travail de plus en plus difficiles qui laissent libre court aux critiques permettant de dévaloriser les fonctionnaires dans l'opinion publique, de les stigmatiser pour mieux les faire apparaitre comme corporatistes.



La soumission des directions des services publics, nommées par le pouvoir exécutif, est grandement responsable de cette situation. **En faisant reculer le paritarisme et les instances décisionnelles, pour les remplacer par des commissions consultatives, elles ont éloigné les usagers et les professionnels de terrain des décisions.** Ce phénomène a largement été amplifié sous couvert de nécessité d'économie, par le regroupement et la restructuration des services, qui ont détruit la nécessaire proximité, garante du contrôle démocratique.

Elles n'ont pas voulu développer en grand, par exemple, des projets de transports en commun publics, de gestion populaire des services de santé, de logement pas plus qu'au sujet de la sécurité sociale en général.

Elles n'ont jamais cherché à promouvoir l'expression populaire des besoins ni donné de vrais moyens (formation, outils de communication, ...) à cette expression.

Nous devons permettre à la population de prendre consciences des enjeux de développement des services publics dans une période où les besoins vitaux de la population sont livrés aux marchés privés (gestion de l'eau, gestion de la santé).

Il nous faut faire prendre conscience de ce que signifie notre « bien commun » !

La gestion du bien commun suppose des outils eux-mêmes communs. Les services publics constituent une réponse majeure, en parvenant à les inscrire dans les choix politiques des gouvernements comme moyens de mener des politiques publiques de solidarités, d'égalité, de développement durable au service de l'humain, et d'aménagement égalitaire du territoire.



Le Service Public, pour répondre de manière la plus efficace aux défis posés à notre société et aux nouveaux besoins de la population, exige une fonction publique à qui l'on donne la capacité d'être à la hauteur de ces missions renforcées et renouvelées.



Cela suppose pour le personnel, formation, qualification, statut et effectif suffisant.

Ayant en charge l'intérêt général, la fonction publique est un outil majeur de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales, pour la cohésion sociale. Ses trois versants : État, Territorial et Hospitalier, y contribuent. Ces orientations fondent le statut général des fonctionnaires.

Ceux qui aujourd'hui attaquent la fonction publique, la taxant d'archaïsme et d'inefficacité, dénonçant des agents trop nombreux voire trop protégés s'attaquent à un modèle qui est effectivement à l'opposé des logiques de contrat, accentuées par la loi Travail qui privilégie des négociations de plus en plus locales et de plus en plus fragiles pour les salariés.



L'existence d'une fonction publique nombreuse, sans équivalent dans le monde, dans laquelle les fonctionnaires sont protégés par la loi plutôt que par le contrat, constitue en effet un pôle de résistance très fort face aux appétits du privé. Le statut, rénové en 1983, donne des garanties solides d'indépendance aux personnels, pendant indispensable à l'égalité qui est due aux usagers : égalité sur le territoire, égalité d'accès et de traitement quelles que soient ses origines, options philosophiques, religieuses ou politiques...

Malgré toutes les attaques auxquelles elle a dû faire face, la fonction publique demeure un modèle dans lequel le statut progressiste a fait la preuve de son efficacité et reste une référence pour tous les salariés.

Les enjeux d'évolution de notre société engendrent de nécessaires évolutions de la fonction publique s'appuyant sur des personnels plus nombreux, sur leur expertise et sur leur engagement. Sans moyens conséquents (budgétaires et humains), il ne peut pas y avoir de service public démocratiquement géré, amélioré qualitativement, présent et accessible partout sur le territoire. La question du financement des services publics est donc une question centrale.

La première étape consiste à stopper l'austérité budgétaire qui réduit la dépense publique, prive les services publics de moyens de fonctionnement (budgets contraints, moyens humains en baisse, services restructurés et fermés...). Il faut ensuite se donner les moyens de répondre aux nécessités d'un bon fonctionnement de tous les services sur l'ensemble du territoire, en y incluant les nouveaux services et les nouvelles demandes.

Les moyens actuellement alloués sont donc très insuffisants et doivent être largement réévalués. Pour nous les services publics sont une nécessité, ils ne sont donc pas un coût insupportable mais une richesse sociale et économique et un investissement solidaire pour l'avenir.





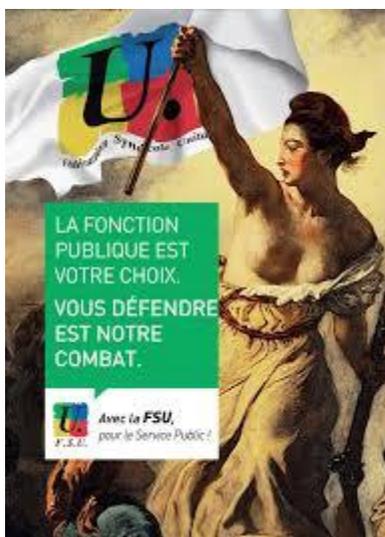
Une bonne partie de la réponse à la question de savoir quelle part de richesses nous sommes prêts à consacrer au service public se situe dans la contrepartie qu'apportent les services publics, eux-mêmes outils de répartition des richesses. Écoles, collèges, universités ... : leur accessibilité ouvre l'éducation à tous... Des urgences publiques ouvertes 24h sur 24h garantissent la prise en compte solidaire et permanente de toutes les personnes concernées, sans aucune discrimination... Ainsi le sentiment que la contribution commune trouve ici une utilité sociale commune est fondamental. Si on souhaite une accessibilité réelle de tous aux biens communs, cela passe forcément par un financement collectif.

La répartition de la contribution commune repose en France sur l'article 13 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen qui affirme « *pour l'entretien de la force publique et les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable, elle doit être également répartie entre les citoyens, en raison de leurs facultés* ».

Une réforme fiscale juste passe par :

- **le rééquilibrage entre impôts directs et indirects au profit des premiers** (l'impôt sur le revenu est plus juste et progressif que la TVA, impôt indirect sur la consommation qui pèse davantage sur les petits revenus (loyers, nourriture, biens de consommation divers...)).
- **la taxation réelle des revenus de tous les patrimoines** (financier, mobilier ou immobilier) et une refonte de la fiscalité qui les concerne (réforme de l'ISF, réforme de l'impôt sur les successions...).
- **refonte de la fiscalité des entreprises, notamment les plus grandes, afin qu'elles ne puissent plus échapper à l'impôt.** En effet, le taux réel d'impôt sur les sociétés est de 8 % pour les très grandes entreprises qui utilisent divers dispositifs d'optimisation fiscale, contre 22% pour les PME et 28 % pour les très petites entreprises (le taux légal de l'impôt sur les sociétés s'établit à 33, 33% et baisse à 28 % à compter de 2017 en commençant par les PME).

- **réécriture de la fiscalité locale afin de tenir mieux compte des réelles facultés contributives des ménages et des entreprises et de la valeur locative réelle**, éliminer progressivement les manques à gagner pour les recettes de l'État : 75 milliards d'euros de niches fiscales, 20 milliards d'euros de CICE-Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi depuis 2014, 60 milliards d'euros de fraude fiscale. Ces chiffres sont à mettre au regard des 54 milliards de réduction de dépenses publiques programmées de 2014 à 2017.



Faute de financement collectif par l'impôt, d'autres sources de financement et de fonctionnement se développent : le PPP-Partenariat Public / Privé, la délégation de service public au secteur privé ou encore la privatisation pure et simple du service public, ...

- **Les PPP-Partenariats Publics /Privés sont l'occasion de profits juteux pour les entreprises privées.** Ont été ainsi construits des EHPAD, des équipements sportifs, des hôpitaux, des collèges... Ils sont d'un coût final très élevé pour les collectivités publiques et condamnent souvent les structures concernées à ne dépendre que du privé qui les construits, donc là aussi à des coûts souvent exorbitants.

- **La délégation de service public se positionne souvent en substitution d'une régie gérée directement par une collectivité territoriale.** Cette modalité de gestion est une forme d'abandon de mission au privé. Dans le secteur de l'eau, la délégation de service public a donné lieu à de véritables scandales publics, dont les usagers ont payé les frais, sous forme de tarifs élevés. De ce fait, des mairies ont fait le choix de reprendre en main la gestion de l'eau sous forme de régies municipales, comme l'a fait la ville de Paris en 2010.

- **La privatisation pure et simple livre aux appétits du marché des secteurs publics entiers** et les fait rentrer dans une logique de concurrence économique (Santé, La Poste,...). La recherche de rentabilité leur fait perdre l'objectif d'intérêt général associé au service public. La redistribution des richesses par l'accès de tous au service public est aux antipodes de leur logique de profit. - La multiplication des péages (autoroutes), des franchises, forfaits, frais de parkings devant les hôpitaux, nuitées hôtelières (santé) et autres restes à charge... pèsent de plus en plus sur les ménages, et comme la TVA, frappe d'abord les plus démunis.

Ces modes de financement du service public se révèlent coûteux tant pour la collectivité que pour les usagers, et ils ne sont pas justes : ils ne tiennent pas compte des facultés contributives de chacun. Ils se situent aux antipodes d'une politique de redistribution des richesses.

La question de la répartition des richesses et des territoires est au cœur des débats actuels. Le service public de proximité est sacrifié au nom de l'austérité budgétaire. Or sans proximité, on cumule les coûts et les déplacements, on augmente les risques et les pertes de temps... et on empêche un contrôle démocratique plus facile à maintenir en milieu local. Nous devons réhabiliter un aménagement équilibré du territoire contre la folie de la métropolisation qui veut concentrer l'ensemble des moyens sur les cœurs de métropoles.

On assiste aux suppressions de bureaux de Poste, aux suppressions d'écoles, de services hospitaliers, de maternités (les 2/3 ont disparu depuis les années 1970), de centres IVG, de gares SNCF, de trésoreries, de TG et TGI, de gendarmeries et de commissariats. Lorsqu'il n'y a pas suppression pure et simple, il y a réduction des services offerts : fermetures partielles de guichets de gares, de permanences sociales, suppression des urgences de nuit, de la cardiologie, de la chirurgie dans les hôpitaux,...

Le maillage territorial des services publics se rétracte partout, mais ce qui est encore plus terrible sur le plan social, c'est que ce sont surtout les secteurs où l'on enregistre les revenus les plus faibles qui sont les premiers touchés. Les habitants se sentent délaissés, citoyens de seconde zone, et donc choisissent souvent de plus en plus les votes extrêmes.

La réforme territoriale et les restructurations accentuent encore ces inégalités :

Elles génèrent des transferts de compétences entre collectivités territoriales (régions, départements, communes et métropoles) : les pôles régionaux et les métropoles concentrent l'activité économique et les services, le département est de plus en plus confiné à un rôle social (attribution du RSA par exemple), les métropoles sont consacrées dans un rôle de pôle de compétitivité européen (loi MAPAM, loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles), dans un schéma de concurrence économique entre grandes métropoles européennes. Les intercommunalités sont développées.



Des finances locales inégales et insuffisantes, facteur aggravant des inégalités sociales et territoriales.

Les collectivités territoriales ne trouvent pas de financement suffisant pour leurs projets, alors qu'elles réalisent 75% des investissements publics, ce qui est pourtant facteur de relance économique. Elles se trouvent même étranglées de surcroît par la baisse de la dotation globale de fonctionnement décidée par le gouvernement dans le plan de réduction budgétaire 2014 -2017.

Pour leurs finances locales, les collectivités locales sont en effet tributaires pour la moitié de leurs ressources des recettes issues de la fiscalité locale et pour l'autre moitié des dotations budgétaires de l'État (dotation globale de fonctionnement, mais aussi dotations budgétaires de transfert de compétences, dotations de compensation des baisses de fiscalité locale décidées par l'État...).

Mais pour les recettes issues de la fiscalité locale, les collectivités locales dépendent du « tissu fiscal » local : s'il est pauvre et peu dense en habitants et entreprises, alors il y a peu de perspectives de recettes fiscales. Et les entreprises contribuent peu aux finances locales depuis le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale (CET) opérée en 2010 par le gouvernement, d'un rendement très inférieur. Depuis, la fiscalité repose avant tout sur les ménages (taxes foncières et taxe d'habitation).

Pour financer leurs projets, les collectivités territoriales ont recours à l'emprunt, ce qui constitue un moyen classique de financement dans le temps d'un projet d'envergure. Du coup, les inégalités territoriales s'aggravent au lieu de se résorber, entre collectivités locales riches et pauvres.



Défendre et re-développer la sécu

Les politiques gouvernementales successives ont organisé un désengagement de la branche maladie de la Sécurité sociale et une marchandisation de la santé, en augmentant le reste à charge des patients, générant un glissement marchand vers les complémentaires santé. La Sécu se replie sur les risques lourds (hôpital, affections longue durée) et laisse le soin aux complémentaires santé de s'occuper du reste.



L'hôpital public est géré en suivant une logique comptable et managériale qui met à mal ses missions de service public. Les déserts médicaux se développent, les dépassements médicaux se multiplient, on assiste de plus en plus à une médecine à plusieurs vitesses car l'accès aux soins est de plus en plus inégalitaire sur le plan territorial et les complémentaires santé ont des pratiques tarifaires qui segmentent les risques et pénalisent les

plus malades et les plus âgés. On s'éloigne ainsi chaque jour un peu plus du principe fondamental de la Sécurité sociale (chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins).

Revenir sur les désengagements de la Sécu (franchises, forfaits, remboursements...) suppose une politique de santé publique ambitieuse qui :

- réorganise la médecine de ville et lutte contre les déserts médicaux,
- donne les moyens à l'hôpital public de remplir ses missions.
- interdit à terme tous les dépassements d'honoraires,
- s'appuie sur une véritable prévention en matière de santé, y compris au travail
- garantit le droit et l'accès à la contraception et à l'avortement.



La reconquête d'une sécurité sociale de haut niveau pour tous relève d'un choix de société qui passe par ailleurs par une politique ambitieuse en matière d'emploi et de salaires.

L'ensemble des exemples et arguments développés dans ce manifeste démontre la nécessité de porter en permanence la question des services publics. Nous devons nous mobiliser à la fois sur la question de la désertification de certain territoire, et donc de l'accès aux droits, mais cela interroge inévitablement le projet de société que nous souhaitons. Nous défendons à la FSU93, l'histoire de nos services publics, mais aussi leur développement pour une société porteuse d'égalité, de démocratie et de solidarité.

Nous connaissons bien les vellétés de destruction de ce socle commun par des libéraux toujours plus offensifs, nous avons donc le devoir de leur opposer notre conviction d'un avenir des services publics dans l'intérêt général.

Nous ne le rappellerons jamais assez :

« Nous ne sommes pas une charge, mais un investissement ! »





Contribution du SNUTER-FSU 93

Le versant territorial de la Fonction Publique : à la croisée des chemins

La réduction du déficit public reposera en grande partie sur les efforts de la Sécurité sociale **et des collectivités territoriales** engendrant des conséquences négatives pour les agents, les citoyens et le service public local qui vont devoir une nouvelle fois payer l'addition.

Côté agents, la FPT a le triste record du salaire moyen le plus faible, les conditions de travail se dégradent.

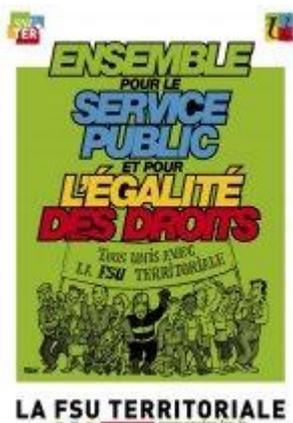
Dans la FPT la politique austéraitrice se caractérise par une réduction drastique des moyens alloués aux services qui sont dès lors en difficulté pour satisfaire les besoins des usagers et assurer les missions. Les budgets sont quasiment partout en baisse avec les conséquences négatives sur les emplois, les conditions de travail, la qualité du service rendu, mais aussi sur le tissu associatif bénéficiaire de subventions.

En décidant, par exemple, de la baisse des dotations, le gouvernement impose aux Collectivités Locales une « RGPP à la sauce territoriale ». Cette volonté acharnée de réduire les déficits publics quels qu'en soient les coûts sociaux, s'illustre par une approche purement budgétaire et comptable sans tenir compte des besoins exprimés par la population et plonge ainsi des collectivités locales dans de grandes difficultés financières. Celles-ci n'ont alors d'autres choix que d'augmenter la pression fiscale sur les ménages ou réduire les moyens dont elles disposent : parfois même les deux.

Le service public local est un facteur de cohésion sociale. Il fait une large place à la redistribution sociale et territoriale à travers ses principes :

-**continuité et accessibilité des services rendus aux usagers,**

-**égalité de traitement,**



Aujourd'hui ces principes sont remis en cause.

En voulant par exemple s'attaquer au « 1000 feuilles territorial » l'Etat a favorisé les échelons territoriaux à dominantes économico-techniques : intercommunalités, régions, métropoles au détriment des échelons historiques, politiques et finalement les plus démocratiques que sont les communes, les départements et l'Etat/Nation. Cette nouvelle phase de décentralisation engage les territoires dans la compétition libérale puisqu'elle prévoit explicitement qu'ils devront renforcer leur attractivité et leur compétitivité.

Le service public local n'est pas simplement prestataire de biens et de services mais aussi producteur de lien social et de citoyenneté.

Si l'Etat admoneste si fort les élus locaux en leur reprochant de « créer trop d'emplois publics et donc de dépenses publiques », c'est bien parce qu'il voudrait obtenir de ceux-ci les mêmes résultats en matière de réduction des personnels et des dépenses, qu'il a mené et mène encore actuellement à travers LOLF, RGPP, REATE et autres politiques régressives...

Il est donc utile de rappeler que les collectivités locales participent à hauteur de 73 % à l'investissement public en matière d'équipements collectifs (transports, routes, parcs, bâtiments scolaires, culturels...) contre seulement 27 % pour l'État !

Budgétairement, l'État connaît un déficit structurel alors que les collectivités sont législativement tenues à l'équilibre budgétaire.

La nature de la fiscalité locale est fortement inégalitaire. Elle conduit les collectivités territoriales les plus pauvres soit à exercer une pression fiscale plus forte sur les ménages que les collectivités les plus riches pour maintenir la qualité des services rendus aux usagers, soit à prendre en charge certains d'entre eux mais de façon dégradée. Ces inégalités et différences de traitement sont flagrantes en matière notamment d'action sociale, APA et RSA par exemple dont les coûts, avec la montée de la pauvreté liée au chômage et à la précarité, sont en constante augmentation. **En période de restriction budgétaire les personnels jouent le rôle de variable d'ajustement.** Salaires, régimes indemnitaires, NBI, RTT, action

sociale, retraite tous ces acquis sont remis en cause pour pallier les manques à gagner de certaines collectivités. Il n'est pas normal que les finances locales soient assurées par les ménages à hauteur de 75% contre seulement 25 pour les entreprises qui bénéficient pourtant grandement des aménagements locaux.

Les services publics locaux doivent au contraire constituer un outil de défense de l'intérêt du plus grand nombre et favoriser « le vivre ensemble ». A ce titre, ils doivent être un outil de mise en œuvre de choix de développement économique, social et culturel et jouer un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire et la réduction des inégalités.

D'un côté l'État se retire peu à peu de la conduite et de l'animation d'un certain nombre de politiques publiques et de l'autre les collectivités territoriales voient leurs marges d'actions restreintes alors qu'elles s'étaient, pour certaines, engagées dans des projets nécessitant des investissements lourds à long terme : c'est pour elles une fragilisation de leur pouvoir politique, fiscal et financier.

Il faut donc soutenir et développer les services publics territoriaux en renforçant et dynamisant la démocratie locale sous le contrôle et la régularisation d'un État plus proche des politiques territoriales :

1 - En organisant la clause générale de compétences pour chaque catégorie de collectivités territoriales : parce qu'elle permet aux collectivités d'intervenir dans un ensemble de domaines relevant d'un intérêt local et **d'assurer ainsi la continuité des services publics de proximité**, la clause générale de compétences assure aussi le maintien ou la création de compétences peu ou mal assurées par l'État.

2 - En restaurant l'autonomie fiscale et financière des collectivités territoriales : la capacité d'initiative des collectivités locales procède également de leur pouvoir fiscal et financier en particulier par la mise en place d'un **système de péréquation permettant de combler les inégalités territoriales**.

3 - En garantissant que les missions des services publics locaux ne soit pas livrés au secteur concurrentiel : en clair en **interdisant les privatisations**.

On le comprend l'État à donc un rôle déterminant à jouer pour garantir les équilibres territoriaux, par son pouvoir régulateur il doit permettre à ce que chacun puisse voir ses droits sociaux satisfaits sur tout le territoire dans le cadre d'un **service public local fort**.



Contribution SNUASFP-FSU93

Alors que le système économique libéral mondialisé va de crise en crise, dans une recherche effrénée de toujours plus de profits, c'est, en France, une population paupérisée de plus en plus nombreuse qui se retrouve chômeuses/chômeurs, allocataires de minima sociaux, salarié-es précaires ou relégué-es en situation fragile. Les inégalités sociales et territoriales s'accroissent, les droits sociaux sont de moins en moins garantis mais la chasse aux pauvres s'accroît et discriminations, déréglementations, lois sécuritaires et liberticides se multiplient. Marchandisation du travail social et privatisations de pans entiers de services publics renforcent le délitement du lien social. Or, plutôt que d'assurer la justice sociale sur l'ensemble des territoires par la redistribution des richesses produites et de garantir des droits protecteurs aux plus vulnérables, les différents gouvernements des dernières mandatures, sous couvert de directives européennes, préfèrent céder aux caprices du patronat comme aux appétits boursiers des entreprises du CAC 40.

Au regard de l'urgence, nous réclamons dans notre département :

Des conditions de vie digne pour les enfants de Seine-Saint-Denis avec notamment :

- le respect de la loi DALO,
- le relogement des personnes qui vivent dans les bidonvilles,
- la prise en charge des jeunes majeurs en rupture familiale,
- la gratuité des transports en commun





Plus de moyens dédiés à l'accompagnement du bien être des enfants au sein de leur famille :

- des recrutements pour réduire les temps d'attente pour un rendez-vous en CMP et CMPP
- des recrutements de travailleurs sociaux (assistantes sociales, éducateurs spécialisés, conseillères en économie sociale et familiale) pour un accueil inconditionnel au service social des habitant-es des personnes en difficultés et un vrai service public de protection de l'enfance
- la diminution des délais de traitement des dossiers MDPH
- la création massive de postes d'assistantes sociales scolaires pour accompagner au plus près les jeunes scolarisés de Seine-Saint-Denis

Pour favoriser la réussite de tous les élèves :

- l'augmentation des bourses des collèges et des lycées, ainsi que la réévaluation des plafonds de ressources et des critères d'attribution moins restrictifs,
- des équipes éducatives pluri-professionnelles complètes dans chaque école et établissement scolaire,
- plus de places dans les structures adaptées aux handicaps (IME, IMPRO, ITEP, ...),
- la scolarisation des élèves allophones dans des délais raisonnables.



Contribution SNUPE-FSU93

Emploi, salaires, éducation, protection sociale, conditions de travail et de vie restent les préoccupations majeures des français et des personnels de Pôle emploi. Depuis toujours, le SNU affirme qu'il est nécessaire de construire et faire valoir des alternatives aux politiques d'austérités actuellement mises en œuvre que ce soit à l'échelle européenne, nationale ou plus directement à Pôle emploi.

Les principes d'Égalité, de Continuité et d'Adaptation Constante constituent pour le SNU le triptyque incontournable du Service Public.

Le Principe d'Égalité

Pour le SNU, c'est à la fois le principe fondamental du Service Public et l'une des valeurs centrales de la République. Les Services Publics sont le principal instrument de mise en œuvre de ce principe. Assurer l'égalité de traitement de nos concitoyens, que ce soit en matière de santé, d'éducation, d'accès à l'emploi, de culture,... est à la fois vital et nécessaire pour notre pays. Le principe d'égalité implique qu'aucune distinction ne soit faite entre usagers quant à l'accès au Service Public, comme au service rendu lui-même. **Chacun doit être à même de bénéficier des prestations du Service Public** sans se trouver en position d'infériorité en raison de sa condition sociale, de son handicap, de sa résidence, ou de tout autre motif tenant à sa situation personnelle ou à celle du groupe social dont il fait partie. Il découle du principe d'égalité deux autres principes fondamentaux : le principe de neutralité et le principe de transparence. Le principe de Neutralité impose que tout usager doit avoir accès aux mêmes droits.

La Charte des services Publics, qui introduit le principe de neutralité, garantit le libre accès de tous aux Services Publics sans discrimination. Intimement liée à la nature de l'Etat républicain, à son rôle de gardien des valeurs républicaines, la neutralité doit s'inscrire dans l'activité quotidienne des Services Publics. Elle implique la laïcité de l'Etat, l'impartialité des agents concourant à une mission de Service Public et l'interdiction de toute discrimination fondée sur les convictions politiques, philosophiques, religieuses, syndicales ou tenant à l'origine sociale, au sexe, à l'état de santé, au handicap, au lieu de résidence ou à l'origine ethnique. Le

principe de Transparence doit permettre à tout usager de s'assurer du bon fonctionnement du Service Public et de faire valoir ses droits.

Mais, égalité des droits ne veut pas dire uniformité de la prestation. Le principe d'égalité d'accès et de traitement n'interdit pas de différencier les modes d'action du Service Public afin de lutter contre les inégalités économiques, sociales ou territoriales. Les réponses aux besoins peuvent être différenciées dans l'espace, dans le temps et doivent l'être en fonction de la diversité des situations des usagers

Le Principe de continuité

Pour le SNU, l'importance des Services Publics induit un principe de continuité. La continuité des services publics est la concrétisation de celle de l'Etat et elle peut également être considérée comme un corollaire de celui d'égalité, car la rupture du service pourrait introduire une discrimination entre ceux qui en bénéficient et ceux qui en sont privés. **La continuité implique que tout service doit fonctionner de manière régulière, sans interruptions autres que celles prévues par la réglementation en vigueur et en fonction des besoins et des attentes des usagers.**



L'égalité des droits des personnels

Depuis la création de Pôle emploi, le SNU agit dans un seul objectif : garantir dans leurs applications et leurs accès les droits de tous les personnels de Pôle emploi. **Concrètement, nous agissons pour l'égalité des salaires et des carrières entre les femmes et les hommes, nous combattons les différences de traitements en matière de rémunération variable et les atteintes au droit syndical mais aussi pour que les activités soient équitablement réparties auprès de l'ensemble des personnels des unités ou des services.**



Les services à distance de Pôle emploi

Pôle emploi a développé de nombreux services à distance ces dernières années. Au SNU, nous affirmons que ces services procèdent de la modernisation du Service Public de l'Emploi diversifiant l'accessibilité de ce dernier. C'est au nom de l'adaptation constante que le SNU est favorable à leur mise en œuvre. Mais c'est aussi au nom du principe d'égalité et d'accessibilité que nous émettons des réserves à la politique développée par Pôle emploi. En effet, pour le SNU ces canaux de délivrance de service ne doivent pas être les seuls. Or, pour s'inscrire par exemple, la nouvelle procédure développée dans le cadre du NPDE impose un seul canal : l'inscription en ligne. **Nous le voyons au quotidien, les organisations de chômeurs nous le confirment, les demandeurs d'emploi les plus fragiles renoncent à s'inscrire ! Alors OUI les services en lignes sont utiles et nécessaires. Mais NON ils ne doivent pas être des outils engendrant des inégalités.**



Contribution SNASUB-FSU 93

A l'occasion de la préparation de la rentrée scolaire 2017, le SNASUB-FSU a rappelé ses positions et revendications

La création de treize postes administratifs (7 en Eple et 6 en services) pour l'académie est une bonne nouvelle, mais sont issues d'un redéploiement de postes au niveau national. Ils sont donc fragiles dans la durée et implantés au détriment d'autres académies. Malgré ces créations, trente postes, manquent toujours en collège et lycée pour doter d'au moins trois postes administratifs (comprenant la gestion matérielle) chaque établissement. Il en faudrait encore le double pour les autres établissements et structures en sous dotation chronique, afin de répondre au manque de moyens en personnels en faveur des établissements et services, qui subissent la montée en charge de missions toujours plus lourdes et plus nombreuses dans un contexte de création d'établissement depuis plusieurs années.

Le SNASUB-FSU s'oppose aux suppressions des CIO, si l'essentiel des postes a été préservés, de nombreuses directions sont supprimées à l'occasion du passage de CIO à accueil ou antenne de CIO.

Nous avons obtenu le maintien des postes administratifs et leur fléchage pour le mouvement en CIO

Le SNASUB-FSU a obtenu la prise en compte des conditions d'exercices pour les secrétaires médicale et de CIO avec le versement d'une prime apparentée à celle des REP si en relation avec des établissements REP ou REP+

Contre la disparition de la proximité des services administratifs

Les services des examens et concours

Ces services des trois DSDEN vont disparaître. Le Rectorat a décidé de les transférer au SIEC d'Arcueil (académie de Paris). Leur motivation tient à l'utilisation d'un nouvel outil de gestion des examens et de faire comme les académies de Paris et Versailles qui ont transféré leur service au SIEC, il y a

quelques années. Cette décision aura pour conséquences l'éloignement de l'utilisateur et une redistribution des coûts en direction des collèges. Le système en place fonctionnait, le travail de qualité et l'investissement des personnels donnait toute satisfaction alors pourquoi mutualiser et prendre le risque de provoquer des dysfonctionnements.

Dès la rentrée prochaine, les établissements devront traiter avec le SIEC qui, on le voit pour l'examen du baccalauréat, est beaucoup moins souple en terme d'organisation, d'inscription et de suivi. Les collèges vont devoir assurer une partie des tâches effectuées jusqu'ici par les services des DSDEN. Un transfert des coûts va être effectué, pour l'achat d'étiquettes, de papiers, d'édition de documents, que prenaient en charge les DSDEN jusqu'à maintenant.

Nous intervenons sur la nature des postes transférés et la promesse faites aux personnels de pouvoir accompagner leur mission si volontaire. Outre la difficulté technique de passer de l'académie de Créteil à Paris, le non transfert de poste A, ne permet pas de suivre leur mission pour au moins cette catégorie.

Pour les services des pensions des DSDEN du 93 et du 94 ferment et sont transférés dans le 77 pour mise en place d'une application informatique appelée PETREL. Ce service ne devrait rester que deux ans pour en 2019 partir vers La Baule certainement, le service des pensions du rectorat aura 2-3 ans de répit de plus.



Les PPCR

Le protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) est un ensemble de mesures qui visent à revaloriser les carrières et les grilles indiciaires de rémunération dans la fonction publique.

Cela faisait plus de 25 ans qu'il n'y avait pas eu de mesures d'une portée aussi générale. Et c'est ce qui a notamment conduit le SNASUB-FSU à se prononcer, il y a un peu plus d'un an maintenant, en toute lucidité, pour la signature du protocole d'accord par sa fédération, la FSU.

Le protocole, présenté par le gouvernement après des négociations avec les syndicats dans lesquelles le SNASUB-FSU et la FSU ont été très actifs pour défendre les revendications, comporte plusieurs avancées qu'il nous a paru important d'acter. **Celles-ci n'éteignent nullement l'urgence de la question salariale issue de la stagnation des salaires et carrières** (a fortiori dans nos filières non enseignantes) – mais elles constituent plutôt un point d'appui pour revendiquer plus loin encore

Parce qu'il ne se résout pas à l'austérité des politiques menées depuis 15 ans, austérité qui empêche la mise en œuvre de plans ambitieux de revalorisation des agents publics, le SNASUB-FSU ne se contentera pas des avancées du protocole PPCR. Fidèle à nos exigences de justice et d'égalité sociale, le SNASUB-FSU est aux avant-postes du combat syndical pour les revendications.



Signez notre pétition pour notre pouvoir d'achat et la prise en compte de nos qualifications

<http://www.snasub.fr/spip.php?article2057>



Contribution du SNES-FSU 93

Depuis 2007, le second degré en Seine-Saint-Denis a connu une hausse régulière du nombre d'élève scolarisés. Dans les collèges, ce sont 6 000 élèves de plus qui se sont inscrits dans nos établissements. Cette forte augmentation est arrivée au moment où le gouvernement décidait de supprimer un poste de fonctionnaire sur deux partant à la retraite : 300 postes ont disparu entre 2007 et 2012 et le taux d'heures supplémentaires a cru rapidement. En parallèle, le nombre d'élèves en ULIS et en classe non-francophone a connu une forte croissance. Depuis 2012, une centaine de postes a été rouvert, permettant de maintenir l'état de 2012 mais ne revenant pas aux conditions d'accueil de la décennie précédente. Les gains des mouvements de 1998 ont été totalement perdus.

Le SNES-FSU 93 revendique donc, avec toute la FSU, un plan de développement de l'éducation en Seine-Saint-Denis qui doit permettre à la fois un rattrapage et une expansion du système. Pour revenir à une situation équivalente à 2007, il faudrait 700 équivalent-temps plein dès maintenant dans les collèges du département.



Dans le cadre de ce plan général, nous attirons l'attention sur quatre axes plus particuliers.

- **La qualité des conditions de travail des élèves est garantie par un nombre d'élèves par classe adapté.**

Depuis 1998, la Seine-Saint-Denis bénéficiait de seuils par division permettant d'améliorer les conditions des apprentissages : 23 élèves/classe en collège sensible, 24 en éducation prioritaire, 25 dans les collèges non-classés, 30 en seconde dans les lycées classés. Les suppressions de postes de la mandature 2007-2012 ont remis en cause ces seuils qui ont disparu. Aujourd'hui, l'État considère les seuils comme des moyennes et n'ouvrent donc plus de classes si la moyenne est tenue dans les établissements. Les collèges non-classés ont vu leur moyenne par division passer à 26. La forte hausse démographique dans les lycées met en cause les seuils en seconde. Pour nous, le minimum impose de revenir aux seuils de 1998, ce qui ne peut se faire que par une dotation en hausse et par des constructions d'établissements. A terme, nous revendiquons 20 élèves par division en éducation prioritaire.

- **La baisse du temps de travail est une des conditions indispensables à l'amélioration des conditions de travail.**

Le SNES revendique une baisse du temps de service afin de travailler dans de meilleures conditions : 15h de cours et 3h de préparation pour tou-te-s les enseignant-e-s faisant partie du corps unique des agrégé-e-s et 34h pour les professeurs documentalistes, 35h pour les CPE. Au-delà, les enseignant-e-s doivent moins travailler dans les établissements de l'éducation prioritaire, nombreux dans le département, pour pouvoir travailler en équipe, réfléchir à leurs pratiques et prendre en charge convenablement les élèves.

- **Les publics fragiles nécessitent des conditions d'accueil meilleures.**

Les conditions d'accueil dans les UPE2A et les ULIS se sont dégradés, alors que l'État en faisait sa priorité. Ces dispositifs ont perdu des heures (de 34 à 28h/ semaine pour les ULIS, de 26 à 20h/ semaine pour les classes non-francophones) et leur nombre d'élèves par division n'a cessé d'augmenter. La Seine-Saint-Denis reste sous-doutée en structures de soins aux élèves handicapés, comparés aux départements voisins. Pour le SNES, les structures doivent être développées rapidement, les seuils par classe abaissés. Enfin, il doit être mis en place la double-inscription des élèves de ces dispositifs, pour que, lorsqu'ils sont intégrés aux classes banales, ils soient inclus dans les seuils départementaux. C'est ainsi que la qualité du travail dans les classes pourra réellement être améliorée.

- **Le plan de développement implique un plan pluriannuel d'investissement immobilier.**

Depuis 2008, le Conseil départemental a décidé de construire des collèges et des CIO dans notre département, répondant à la forte hausse démographique. Cette décision n'a pas été suivie par la région pour les lycées : ces derniers gagnent chaque année 1 000 élèves mais un lycée a été ouvert en 2015 et un autre ouvre en 2017. Ensuite, rien n'est prévu. La situation est intenable à court terme et, sans plan de construction, elle ne pourra se traduire que par une hausse du nombre d'élèves par classe ou par des solutions provisoires non-satisfaisantes.

De même, la stabilité des équipes est menacée par la faible augmentation des salaires et le coût important des logements en Île-de-France. Le SNES 93 revendique un plan de construction de logements sociaux destinés aux personnels de l'Éducation nationale et une prime au logement en Île-de-France en rapport avec leurs coûts réels.

- **Les établissements ont besoin d'équipes pluriprofessionnelles nombreuses.**

Pour le SNES, le plan de développement ne peut se réduire aux équipes enseignantes. Les établissements, particulièrement ceux de l'éducation prioritaire, ont besoin d'équipes pluriprofessionnelles, négligées par les gouvernements ces dix dernières années. Nos établissements ont besoin d'un CPE pour 250 élèves, d'AED en nombre suffisant, d'assistants sociaux, d'infirmiers et de conseillers d'orientation-psychologues. Ces personnels doivent être plus nombreux dans les établissements de l'éducation prioritaire.

Le SNES-FSU 93 s'oppose aux fermetures et regroupements de CIO qui éloignent les COPsys des publics en difficulté et réduisent leurs présences auprès du public, que ce soit dans les CIO ou les établissements. Nous revendiquons que tous les CIO actuellement ouverts le restent, nous exigeons un élargissement de la cartable et un investissement fort de l'Etat.





Contribution SNUipp-FSU93

Pour les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de Seine-Saint-Denis, les priorités d'un plan de développement sont les suivantes :

- **S'assurer de dotations en postes renforcées plusieurs années de suite.**

En effet, si cette rentrée 2016 a été « presque normale », tous les problèmes sont loin d'être réglés : le RASED (réseau d'aides spécialisées

aux élèves en difficulté) notamment a vu 190 postes supprimés sous le quinquennat Sarkozy, et 56 sont rétablis seulement à ce jour. Et au-delà du RASED, seules des dotations renforcées régulières permettront que les améliorations réalisées ne soient pas englouties très vite par la hausse démographique qui se poursuit.

- **Obtenir la création d'un vivier de candidats au concours de l'académie de Créteil.**

Au-delà du recrutement par le 2^{ème} concours, qui amène de nombreux candidats extérieurs à l'Ile-de-France, il est nécessaire de procéder à des pré-recrutements dès la L1 et à tous les niveaux du parcours. Il faut en effet permettre aux jeunes des classes populaires qui ne peuvent financer leurs études jusqu'au concours, de devenir enseignants, particulièrement dans le département le plus jeune de France... et qui a le moins de candidats aux concours de l'enseignement !



- **Obtenir le renforcement de la formation initiale et continue des professeurs des écoles.** Côté formation initiale, il faut passer à 1/3 temps en classe. Créer les 50 postes de professeurs d'ESPE manquant à l'ESPE de Créteil. Et renforcer l'accompagnement et la formation des stagiaires par des PEMF : il n'est pas acceptable que dans notre département, des centaines de stagiaires soient suivis par des enseignants qui ne sont pas titulaires du CAFIPEMF. Des postes de PEMF doivent être créés, et une aide à la préparation du CAFIPEMF mise en place. Enfin, des centaines de postes de remplaçants doivent encore être créés pour rétablir une formation continue digne de ce nom et... indispensable.
- **Imposer du « sur-recrutement » pour le 1^{er} degré en Seine-Saint-Denis, pour obtenir enfin le respect des droits des enseignants.** Car le droit à la mobilité n'est pas respecté : en dehors du « rapprochement de conjoints », le dernier collègue qui a quitté le département avait 36 ans d'ancienneté. Le droit au temps partiel, notamment à 80%, est à obtenir. Le droit à la disponibilité, au détachement n'est pas respecté même avec plus de 10 ans d'ancienneté. Des collègues reconnus travailleurs handicapés n'ont pas les allègements de service dont ils ont besoin... Or, quel sens peut avoir le discours institutionnel sur la bienveillance due aux élèves, si les personnels qui en sont responsables ne sont pas, eux-mêmes, respectés ?



Pour une place renforcée de l'EPS dans l'Education et la politique sportive nationale !

Le débat sur l'Education Physique et Sportive et plus généralement le service public du sport doit s'inviter dans la campagne des présidentielles et législatives pour la définition d'un cap ambitieux pour la mise en œuvre du cadre national des exigences d'une Ecole de la réussite de tous et de développement du service public du sport pour tous et toutes. La politique d'austérité au niveau de l'Etat et des collectivités territoriales a pour conséquence l'affaiblissement de l'EPS et du sport pour tous. Un projet d'émancipation des populations par l'accès au champ culturel des pratiques physiques et sportives a un coût que l'Etat doit assumer pour une réelle égalité sur l'ensemble du territoire national.

L'accueil possible des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 dans le département ne peut pas être pensé sans une politique ambitieuse de réduction des inégalités d'accès aux pratiques physiques, sportives et artistiques de la population de Seine Saint-Denis.

Le SNEP-FSU 93 souhaite porter un regard critique, mais fait aussi des propositions concrètes aux élus et aux candidats afin que notre département vive le rebond dont il a besoin en terme de développement.

1° Respect des horaires d'enseignement de l'EPS pour une égalité sur tout le territoire : vers un plan de rattrapage des équipements sportifs !



Les conditions de travail en EPS qui ne permettent pas la mise en œuvre des horaires et des programmes nationaux et accroissent les inégalités :

- Des équipements sportifs en nombre très insuffisant : dernier département Français (16, 2 équipements pour 10 000 habitants contre 49,6 au niveau national)

- 0,45 bassins de natation pour 10 000 habitants soit moitié moins que la moyenne nationale
- 45% des équipements ont plus de 30 ans
- 50% des collèges du département sont à plus de 20 mn à pied des équipements sportifs
- la moyenne de temps de pratique effectif sur les 3h EPS en collège est de 30 à 45 mn.
- « savoir nager » : les élèves non-nageurs arrivant en classe de 6^{ème} sont plus de 50%. Ils sont encore 24% en fin de 6^{ème} (1^{ère} Attestation Scolaire de Savoir Nager à valider en fin de cycle 3)

Le SNEP-FSU 93 demande :

→ Un plan de rattrapage (rénovations et constructions) des installations sportives par un financement Etat-Région-Département-EPT-Ville.

L'activité déjà engagé :

- Campagne de témoignages (photos, vidéos) des profs d'EPS sur leurs conditions d'enseignement, condition d'apprentissage des élèves !
- Demande d'une commission parlementaire pour un bilan des territoires sous-dotés en matière d'équipements sportifs.
- Réalisation d'un bilan par le CDEN et les élus du 93 de cette situation établissement par établissement et ville par ville.
- Demande d'un CDEN extraordinaire dans le cadre de la candidature de Paris avec la Seine Saint-Denis aux JOP 2024.



2° Une dotation renforcée du budget « transports » en EPS :

Les moyens en termes de transport doivent permettre à tous les établissements l'accès aux installations et le respect des horaires légaux. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Le SNEP-FSU 93 demande :

- **Le maintien de la ligne spécifique au budget du Conseil Départemental 93 et accompagnement des projets pédagogiques.**

3° Une dotation horaire à la hauteur des besoins :

Parmi les disciplines scolaires, l'EPS est une des voies de réussite pour les élèves, or la réforme du collège a remis en cause sa place et son rôle dans les établissements :

- Remise en cause des acquisitions des élèves par la dénaturaison qu'engendrent les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires !
- Remise en cause des possibilités d'approfondissement nécessaires aux élèves : « classes sport », options facultatives « EPS », dispositifs complémentaire de soutien natation...



Le SNEP-FSU 93 demande :

→ **Dotations complémentaires pour la concertation et les éventuels projets interdisciplinaires.**

→ **Dotations spécifiques pour valorisation des voies de réussite et soutien aux élèves en difficulté**



4° Pour des programmes nationaux face à l'éclatement du service public d'EPS !

La fin du cadre national des programmes en termes d'acquisitions physiques et sportives, risque d'entraîner une adaptation à la baisse des exigences en fonction des conditions d'installations locales. De même l'absence de l'EPS comme discipline à part entière au nouveau Diplôme National du Brevet remet en cause les exigences d'enseignement.

Ces décisions impactent en premier lieu les élèves de SSD. Les inégalités sociales et sexistes vont s'accroître pour les habitants de Seine Saint-Denis



Le SNEP-FSU 93 demande :

→ **La réécriture de programmes nationaux : Proposition de programmes alternatifs par le SNEP-FSU**

→ **Une place aux examens gage de la reconnaissance institutionnelle de l'EPS**

5° Pour un développement du service public du sport, contre les inégalités d'accès de la population aux pratiques sportives :

Les revendications pour l'EPS en termes d'installations et de dotation participent au service public du sport. Les lieux de pratiques doivent d'ailleurs être partagés et pas mis en concurrence.

Le SNEP-FSU 93 demande :

- **Rétablissement des dotations aux collectivités afin de subventionner à hauteur des besoins la vie associative sportive de manière transparente et démocratique.**
- **Des collectifs démocratiques locaux du sport à l'échelle des EPT ou des villes afin de mettre davantage en relation les acteurs du sport des différents secteurs (MJS, OMS, 1^{er} degré, 2nd degré, clubs sportifs, associations...).**



Contribution de la SFR-FSU93

Vivre plus longtemps = Travailler plus longtemps Une équation qui ne tient pas la route !

Inutile de rappeler que si nous observons tous un allongement de la durée de vie, nous ne pouvons que nous en réjouir, car ce fut une **conquête sociale** de consacrer une partie des gains de productivité permettant un départ en retraite en bonne santé. Néanmoins, dans une période où beaucoup d'entre nous constatent une dégradation des conditions de travail, il nous semble important d'observer une inversion de la courbe de l'espérance de vie en bonne santé.

Les pensions des retraités font régulièrement l'objet de réformes en mettant en cause le niveau des pensions, le report de l'âge de départ à la retraite, l'allongement de la durée requise pour le taux plein qui provoque souvent des fins de carrière difficiles ou des décotes importantes, amplification des inégalités professionnelles (salaires, carrière) entre hommes et femmes....

Ces réformes successives ont des répercussions désastreuses sur l'esprit de solidarité entre générations. D'un côté les séniors sont obligés de repousser leur départ en retraite quitte à finir leur carrière comme demandeur d'emploi, avec un sentiment de dévalorisation et de charge pour la société, et d'un autre côté, nombre de jeunes craignent de ne pas avoir de retraite.

La pension de retraite n'est pas une allocation de solidarité, elle est le résultat des cotisations payées par le salarié ou la salariée tout au long de sa carrière professionnelle.



Nous, nous défendons le système par répartition.

Nous demandons :

- **le droit à la retraite dès 60 ans pour toutes et tous (public et privé) ;**
- **un taux de remplacement de 75% basé sur les dix meilleures années pour le privé et les 6 derniers mois pour le public ;**
- **l'abrogation du système de surcote et de décote ;**
- **un minimum garanti équivalent au SMIC.**

Nous constatons également, que l'entrée dans la vie professionnelle est de plus en plus tardive, au regard de l'allongement de la durée d'étude. Il est donc nécessaire de procéder au réajustement des calculs pour prendre en compte les années d'étude et d'apprentissage dans la durée d'assurance.

Si cela suppose de trouver de nouvelles recettes pour y parvenir, nous réaffirmons que cela passe par une nouvelle répartition des richesses, mais aussi par une lutte contre le chômage.

Pour en finir avec le débat sur une pseudo équité de traitement qui justifierait la fusion des systèmes de retraite du privé et du public, il est tout d'abord nécessaire de rappeler qu'il n'y a pas de nantis et de lésés dans le système actuel. Le conseil d'orientation des retraites montre que les taux de recouvrement sont équivalents dans les deux cas, et cela entre autre parce que les salariés du privé perçoivent une retraite complémentaire obligatoire, contrairement aux salariés du public.

Nous rappelons notre attachement au code des pensions et à la spécificité des retraites de la Fonction publique :

- **la référence de calcul de la pension dans le public est constituée par les 6 derniers mois** alors que dans le privé ce sont les 25 meilleures années. Cette différence se justifie par la différence en termes de carrière. Dans le public, le statut garantit une progression salariale dans le cadre de grilles de rémunération. S'attaquer au calcul des 6 derniers mois, c'est s'attaquer au modèle de Fonction publique de carrière.

- **dans la FPE, le paiement de la pension de retraite, comme celui du traitement, est assuré par le budget de l'État.** La retraite est considérée comme

un « prolongement du traitement » (jurisprudence du Conseil d'État de 1951) et ne saurait relever d'une caisse de retraite.

- **des mesures régressives proposées à l'encontre des régimes de retraite des fonctionnaires, en particulier celles visant les femmes fonctionnaires, doivent être abrogées.**

- **le maintien de la pension de réversion dans les conditions actuelles et le rétablissement de ces conditions pour les salariés du privé.**

- **la nécessité de mettre fin aux injustices pour les fonctionnaires polypensionnés.**

Situation des retraités.

La retraite est un droit acquis par les cotisations versées. Les retraité-es ne sont donc pas un coût pour la société mais des citoyens à part entière. Aujourd'hui un-e retraité-e sur dix vit au-dessous du seuil de pauvreté... Dans la Fonction publique, les salaires, les déroulements de carrière... produisent aussi des inégalités pour les retraité-es, notamment entre les femmes et les hommes, et des pensions parfois de bas niveau. Il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer à tous les retraité-es un niveau de vie décent, améliorer leur pouvoir d'achat, revaloriser les pensions, financer de manière solidaire la perte d'autonomie. Il faut aussi permettre un meilleur accès aux services publics. De même l'accès aux soins et la prise en compte de la dépendance doivent être garantis.

